



Lundi 13 juillet 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint Cléophas-de-Brandon, le lundi 13 juillet 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture de l'ordre du jour.
- 3 Approbation de l'ordre du jour.
- 4 Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juin 2020.
- 5 Lecture et approbation des comptes à payer.
- 6 Approbation des états financiers trimestriels.
- 7 Période de questions.
- 8 Dépôt de la MRC Règlement # 285 : « Dépôt du règlement # 204-2 : « Règlement modifiant le règlement #204 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport. À la disposition et au traitement des boues de fosses septiques »
- 9 Résolution pour faire une correction au budget 2020
- 10 Abatage des arbres.
- 11 Programme TECH 2019-2023.
- 12 Jeux d'eau — Rapport de l'ingénieur.
- 13 Adoption du deuxième projet — Règlement 68-14 — modifiant le règlement de zonage numéro 68-13.
- 14 Adoption du deuxième projet — Règlement 2020-03-09 — Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- 15 Demande.
 - 15.1 Agence des forêts privées de Lanaudière
 - 15.2 Adhésion CREL
 - 15.3 Fondation québécoise du cancer
 - 15.4 Achat Guide pratique sur les changements climatiques
- 16 Rapport de la directrice générale.
- 17 Correspondance.
- 18 Divers.
- 19 Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2020-07-746

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.



Lundi 13 juillet 2020

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 8 JUIN 2019.

Résolution n° 2020-07-747

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 8 juin 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2020-07-748

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 9 juin 2020 au 9 juillet 2020.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>89 531.31 \$</u>
<u>Compte en Banque au 9 juillet 2020</u>	<u>280 556.87 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS TRIMESTRIELS.

Résolution n° 2020-07-749

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'adopter les états financiers trimestriels du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 tels que déposés.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Patrick Piette veut des explications concernant sa dérogation mineure.

Monsieur Gamelin, maire, explique la situation.

Monsieur Patrick Piette exprime son mécontentement vis-à-vis Monsieur Bossé dû au fait de la lenteur des retours d'appel ou des courriels sans réponse. Le dossier traîne en longueur depuis janvier.

La dérogation va passer au conseil le 10 août 2020.

8. DÉPÔT DE LA MRC RÈGLEMENT # 204-2

Dépôt du règlement # 204-2 : « Règlement modifiant le règlement #204 intitulé « Règlement concernant l'acquisition de compétence relativement à la vidange, au transport. À la disposition et au traitement des boues de fosses septiques »



Lundi 13 juillet 2020

9. RÉSOLUTION POUR FAIRE UNE CORRECTION AU BUDGET 2020

Au budget 2020, le surplus approprié était de 124 322.87\$.

On aurait dû lire le surplus approprié est de 78 719.02\$ (subvention fédérale pour l'ascenseur) numéro de compte 01-381-10-030 et le surplus non affecté est de 45 603.85\$ numéro de compte 03-410-10-000.

Résolution n° 2020-07-750

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter la correction au budget 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. ABATAGE DES ARBRES.

Résolution n° 2020-07-751

SERVI'ARBRE	6000 \$ plus taxes
AB ARBO	2900 \$ plus taxes
AR ARBO dessoucher	830 \$ plus taxes
Monsieur Beausoleil Arche	1500 \$ plus taxes
Monsieur Beausoleil garde le bois	1000 \$ plus taxes
Monsieur Beausoleil municipalité	1500 \$ plus taxes
Monsieur Beausoleil garde le bois	1200 \$ plus taxes
Monsieur Beausoleil dessoucher	600 \$ plus taxes
Steve Dufresne	3000 \$ plus taxes
Abatage Pat Lapointe	2000 \$ plus taxes, mais juste 2 arbres à la municipalité

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'accepter l'offre de la firme Monsieur Claude Beausoleil au montant de 2800 \$ soit 1000 \$ pour les arbres à l'Arche, 1200 \$ pour ceux de la municipalité et 600 \$ pour dessoucher.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. PROGRAMME TECH 2019-2023

Résolution n° 2020-07-752

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et



Lundi 13 juillet 2020

mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. JEUX D'EAU — RAPPORT DE L'INGÉNIEUR.

Résolution n° 2020-07-753

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'accepter le rapport de l'ingénieur Pierre Girard au coût approximatif de 75 504.08 et de mandater ce dernier pour l'étape 2 — plans et devis au montant de 2700 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée majoritairement.
Madame Marjolaine Marois et Monsieur Martin Bibeau contre.

13. ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 68-14.

Résolution n° 2020-07-753

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juin 1991, le Règlement de zonage numéro 68;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'y ajouter certaines dispositions spécifiques à certaines zones;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE



Lundi 13 juillet 2020

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AIRE CONSTRUCTIBLE

L'article 2.5 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin d'ajouter la définition du terme suivant : **Aire constructible** :

La superficie d'un lot lorsqu'on en exclut les marges avant, latérales et arrière, les zones tampons, les distances de dégagement et les zones de contrainte.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

L'article 4.1 *Division du territoire en zone* du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin de définir plus précisément la délimitation des zones couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière. Cette définition de zones est illustrée sur le plan titré « Annexe A-1 », lesquels se trouvent annexés au présent règlement.

ARTICLE 4 USAGES

Dans les zones RES I, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les usages Résidentiels 2 et 3, selon le cas applicable, sont autorisés seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². À cet effet, les grilles des usages et des normes relatives aux zones RES I, RES

III et RES IV sont modifiées de manière à ajouter l'indication « (2) » à la deuxième ligne RÉSIDENTIEL 2 et/ou à la troisième ligne RÉSIDENTIEL 3 de la section USAGES.

Lesdites grilles modifiées se trouvent aux annexes B-1, B-3 et B-4 du présent règlement et sont intégrées au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68.

ARTICLE 5 CORRECTIONS

a) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES I, en annexe B-1 au présent règlement, est corrigée par l'ajout de l'indication « X » à la ligne 5.7.5 EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin d'autoriser cet usage;

b) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 18 m » à la ligne HAUTEUR MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 14 m »;

c) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 2-½ » à la ligne NB. ÉTAGE MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 2 »;

d) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES IV, en annexe B-4 au présent règlement, est corrigée par le retrait de l'indication « X » à la ligne 5.7.5 EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin de ne pas autoriser cet usage;

e) L'article 12.1 ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT DE PIIA est modifié par le texte suivant :

« Dans les zones Parc, RES I, RES II, RES III et RES IV se trouvant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable. »

ARTICLE 6 USAGES

L'alinéa a) de L'article 12.2 PROTECTION DES BOISÉS PRIVÉS ET DES MILIEUX HUMIDES est modifié de manière à ajouter la protection des îlots boisés sur les terrains notés par les numéros 8-9-10-11-12 et 13 au plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018.



Lundi 13 juillet 2020

À cet effet, l'alinéa a) de l'article 12.2 se lit dorénavant comme suite :

a) Dans les zones PARC, RES I, RES II, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les boisés privés et les milieux humides sont définis et identifiés aux plans se trouvant à l'annexe C-1 et C-2 du présent règlement. Lesdits plans sont, à l'annexe C-1, une reproduction du plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 29 avril 2019 et portant les minutes numéro 37573, en référence au dossier numéro 26412; et, à l'annexe C-2, le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018

Le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018, est illustré à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

14. ADOPTION DU PROJET — RÈGLEMENT 2020-03-09 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).

Comme prévu par les arrêtés numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020

De plus, la consultation publique, sera remplacée par une consultation écrite entre le 22 juin à partir de 10 heures jusqu'au 13 juillet 2020 16 heures les citoyens pourront faire parvenir leurs commentaires :

Par la poste à la municipalité au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, J0K 2A0

Par courriel à dg@st-cleophas.qc.ca,

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2020-07-754

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité d'encadrer le développement du cadre bâti dans le projet du Faubourg de l'Érablière afin d'assurer et de maintenir un secteur de qualité et d'harmonie architecturale, et ceci, pour l'ensemble des types de bâtiment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020 ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE



Lundi 13 juillet 2020

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

L'article 3 du Règlement 2019-09-09 est modifié de manière à le remplacer en totalité par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique aux parties des zones Parc, RES I, RES II, RES III et RES IV se trouvant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, telles qu'illustrées sur le plan A faisant partie intégrante du présent règlement. »

Ledit plan A est annexé au présent règlement à l'annexe A et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

L'article 8.3 du Règlement 2019-09-09 est modifié de manière à retirer la notion spécifique de « type habitation multifamiliale de 3 logements et plus », et que les interventions assujetties s'appliquent à tous les types de bâtiment, et que le texte se lise ainsi :

- La construction d'un bâtiment principal;
- L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Les travaux de rénovation qui affectent l'apparence extérieure d'un mur, d'un toit ou d'une ouverture d'un bâtiment principal;
- La construction, l'installation, l'agrandissement, la transformation ou la rénovation affectant l'apparence extérieure d'une construction ou d'un équipement accessoire en saillie d'un bâtiment principal, tels une cheminée, un équipement de ventilation et/ou de climatisation, un foyer, un escalier extérieur, un perron, un balcon, une galerie, un porche, une terrasse, une marquise un auvent, une corniche ou un avant-toit;
- L'aménagement d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès, d'une allée de circulation et/ou d'une entrée charretière d'un bâtiment principal (les aménagements d'allées et de stationnement qui ne consistent qu'en de la peinture au sol, ne sont pas assujettis);
- L'aménagement paysager des terrains d'un bâtiment principal.

ARTICLE 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

L'article 19 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES est modifié ainsi :

a) Le texte du premier alinéa des CRITÈRES de l'OBJECTIF #1 est remplacé par le texte suivant :

« La hauteur et les dimensions des nouveaux bâtiments principaux doivent s'inspirer des proportions des hauteurs et des dimensions les plus représentatives de celles des bâtiments avoisinants situés sur la même rue. »

b) Le texte de l'OBJECTIF #2 est remplacé par le texte suivant :

« L'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants. »

c) Le texte du premier alinéa des CRITÈRES de l'OBJECTIF #2 est remplacé par le texte suivant :

« L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue. »



Lundi 13 juillet 2020

d) Le texte de l'OBJECTIF #3 est remplacé par le texte suivant :

« Le style architectural du bâtiment doit rechercher l'intégration des formes, des volumes architecturaux, des couleurs et des types de matériaux de revêtement. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

15. DEMANDES.

15.1 AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

Cette demande n'est pas retenue.

15.2 ADHÉSION CREL

Résolution n° 2020-06-755

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de renouveler l'adhésion du CREL pour un montant de 60 \$ soit pour une année.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée l'unanimité.

15.3 FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER

Cette demande n'est pas retenue.

15.4 ACHAT GUIDE PRATIQUE SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES.

Résolution n° 2020-06-756

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de faire l'achat de 2 livres à 5 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à majorité.

Madame Marjolaine Marois votre contre.

16. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

La directrice générale informe le conseil que la loi sur les assurances a changé. En effet, la règle proportionnelle pour la valeur des biens a été supprimée en date du 1^{er} janvier 2018.

Présentement, le bâtiment est assuré pour un montant de garantie de 1,661,845\$ et la prime annuelle est de 2,827\$.

Pour un montant de garantie de 750,000\$ la prime annuelle serait de 1,276\$

Pour un montant de garantie de 500,000\$ la prime annuelle serait de 851\$

De plus, Madame Smith désire savoir si le conseil souhaite ou non souscrire une de ces protections.

Les garanties optionnelles suivantes sont disponibles sous réserve d'une révision et de l'acceptation du risque par l'assureur.



Lundi 13 juillet 2020

Tremblement de terre
Garantie globale des chantiers.
Frais de justice.
C-21.
Assurance des cyber risques.
Drones.
Augmentation du montant de garantie pour la responsabilité civile complémentaire.

Le conseil est d'avis de laisser tel quel pour finir l'année, mais, pour 2021 revoir les opportunités qu'ils offrent.

La directrice générale a reçu le rapport mensuel du Carrefour Canin et il y aurait 22 chiens d'inscrits.

Maître Louise Tessier a fait parvenir les documents notariés concernant les échanges de terrain et de la rue.

Concernant le développement, il y a deux permis de construction d'émis et les constructions sont commencées.

Selon l'affichage dans le faubourg de l'Érablière il y aurait 12 terrains de vendus.

17. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

18. DIVERS.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 HEURES 25

Résolution n° 2020-07-757

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
